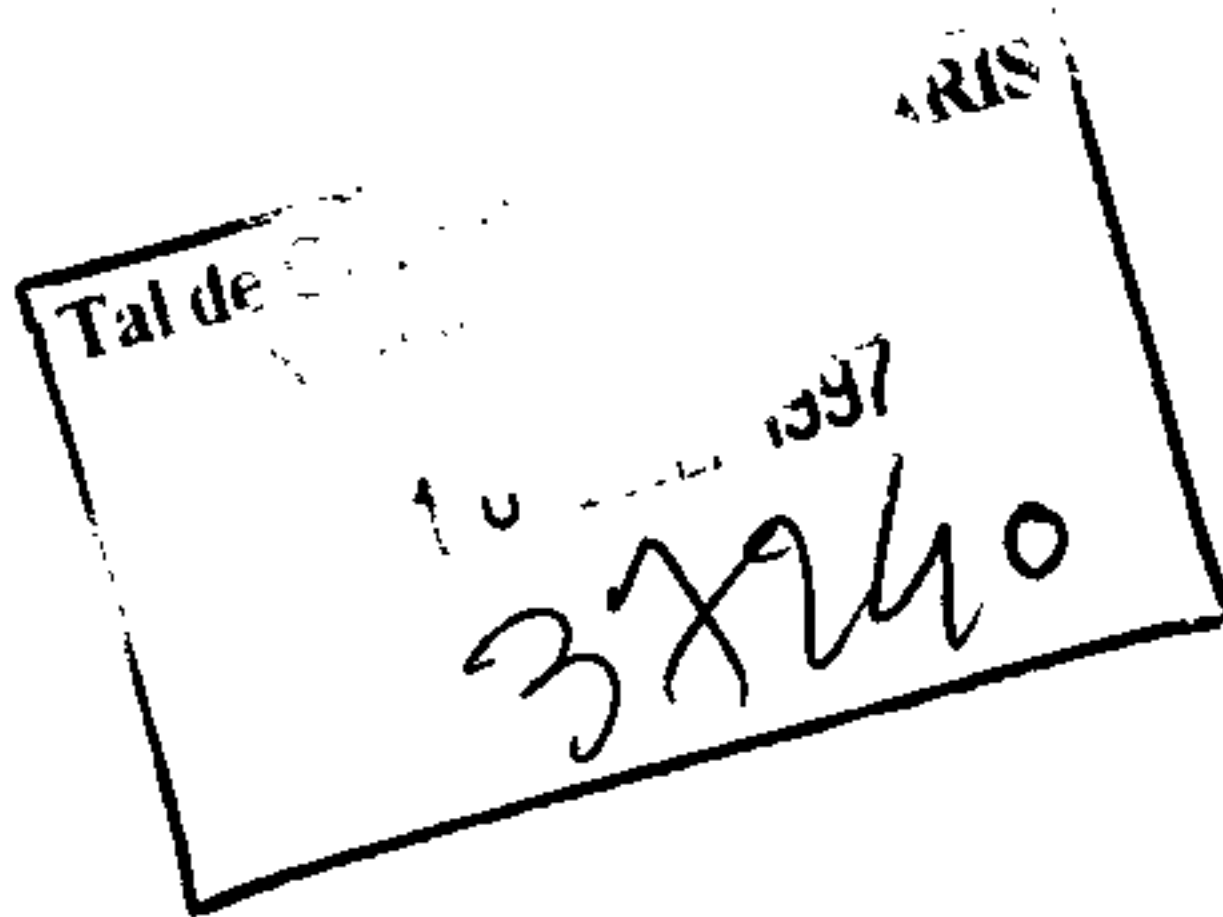


GEMIPAR

Société Anonyme au capital de 110 760 000 F
92 rue Réaumur 75002 Paris
RCS Paris B 351 185 889

9188919



**PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin à quatorze heures, les actionnaires de la société GEMIPAR S.A. se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du président du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hubert Tubiana, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué à ladite assemblée n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Salomon Milgrom préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Marcel-Paul Gélabert et Alain Milgrom, qui sont les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs. Madame Perla Milgrom est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 1 420 000 d'actions sur les 1 420 000 formant le capital social.

En conséquence, l'assemblée représentant plus du quart du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau ;
- la liste des actionnaires et des administrateurs ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.96 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

MMY BY AM PM

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation à l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.96 et quitus au Conseil d'administration.
- Affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24.7.66 sur les sociétés commerciales.
- Echéance du mandat de trois administrateurs.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est alors déclarée ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation des comptes/Quitus

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos à la date du 31.12.96 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 5 422 592 F.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Affectation des résultats - Dividendes

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte qui s'élève à (7 224 577) F au compte Report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été attribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MRJ Ruy AM PM

TROISIÈME RÉOLUTION - Conventions de l'Article 101 Loi du 24.07.66

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Echéance de mandats d'administrateurs

Les mandats de Messieurs Salomon Milgrom, Patrick Pariente et Marcel Gélabert étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes qui se tiendra dans l'année 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

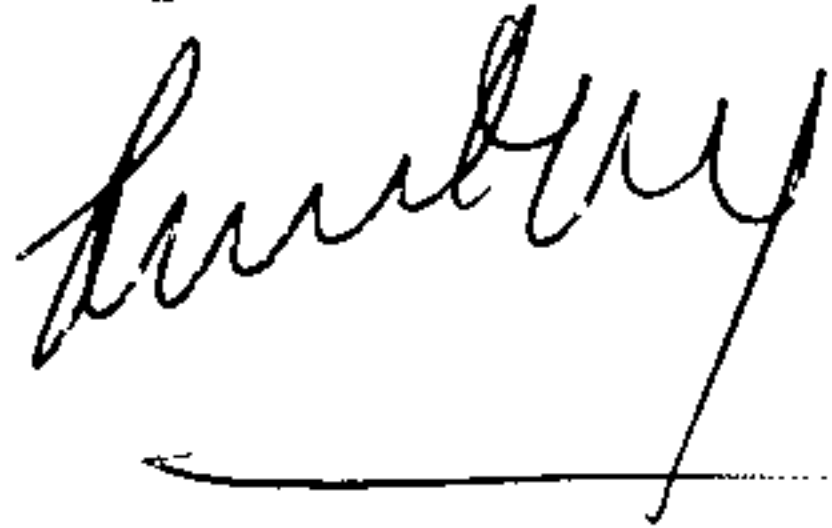
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire

